



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2026_02_17b

Date de convocation du conseil : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette

Objet : Indemnités de fonction des élus

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

M. LATUILLERIE Bernard

Secrétaire de séance : Madame LACOUR Isabelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à la loi n° 2025- du 22 décembre 2025 qui revalorise les indemnités des maires et des adjoints (modification des articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales), les barèmes pour la commune de Montmoreau, sont les suivants :

Maire : 55,70 % de l'Indice Brut Terminal

Adjoints : 21,38 % de l'Indice Brut Terminal

Le Conseil Municipal de Montmoreau, ayant 8 adjoints, la répartition de l'enveloppe maximale se calcule sur la base de 16,03 % de l'Indice Brut Terminal, par adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le nouveau tableau ainsi qu'il suit :

A. Maire

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité maximale	Majoration éventuelle	Taux et montant votés
Jean-Michel BOLVIN	55,70 % de l'IB Terminal Soit 2 289,56 €	Néant	55,70 % de l'IB Terminal Soit 2 289,56 €

B. Adjoint au Maire

Nom des Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant votés
1er adjoint : Christine VALEAU- LABROUSSE	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €	Néant	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €
2° adjoint : Thierry BRUNO	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €	Néant	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €
3° adjoint : Murielle HERAUD	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €	Néant	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €
4° adjoint : Bernard HERBRETEAU	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €	Néant	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €
5° adjoint : Béatrice PIVETEAU	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €	Néant	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €
6 ^{ème} adjoint Jacky-Philippe MICHELET	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €	Néant	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €
7 ^{ème} adjoint Annette BLANDINEAU	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €	Néant	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €
8 ^{ème} adjoint Roland ELUERD	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €	Néant	16,03 % de l'IB Terminal Soit 658,92 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 7 560,90 €*(indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints)*

Ces indemnités suivront automatiquement les actualisations législatives ou réglementaires de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

PREND ACTE que l'indemnité revalorisée de Monsieur le Maire est applicable à compter du 24 décembre 2025,

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision à compter du 1^{er} janvier 2026, en ce qui concerne l'indemnité des adjoints.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 04/02/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 05/02/2026

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

